



COMMUNE DE FRIESENHEIM

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 NOVEMBRE 2023

Le conseil municipal de la commune de FRIESENHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le mardi 14 novembre 2023 à 20 h 15, dans la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, René EGGERMANN.

Date de la convocation : 8 novembre 2023.

Membres présents :

Mesdames et messieurs Maurice SCHUHLER, Pascal RUMBERGER, Eric VAUTRIN, Edith THURNER, Eric FRITSCH, Cathy MARTIN, Céline SCHNEIDER, Béatrice ROUSSOTTE, Mathias KLUMB, Raphaël KLUMB, Philippe EHRMANTRAUT.

Membres absents excusés :

Monsieur Jérémie OBERLE, excusé.

Madame Mireille ENGEL, excusée.

Monsieur Jean-Frédéric a donné pouvoir à monsieur Mathias KLUMB.

Assiste : madame Frédérique THIETRY, secrétaire de mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation et signature des procès-verbaux du 17 octobre et du 30 octobre 2023.
3. Terrains communaux :
 - a) fermage 2023,
 - b) révision des loyers des anciens séchoirs à tabac.
4. Office National des Forêts : programme des travaux 2024 - bilan 2023.
5. Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.
6. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du centre de gestion du Bas-Rhin.
7. Divers et informations.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire :

DESIGNE madame Béatrice ROUSSOTTE comme secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité.

Madame Béatrice ROUSSOTTE procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2. APPROBATION ET SIGNATURE DES PROCÈS-VERBAUX DU 17 OCTOBRE ET DU 30 OCTOBRE 2023

Les procès-verbaux des séances du 17 octobre et du 30 octobre 2023, affichés et adressés à chaque conseiller sont approuvés à l'unanimité et signés par les membres présents.

3. TERRAINS COMMUNAUX

a) Fermage 2023

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023, publié au recueil des actes administratifs, annonce un indice national des fermages pour l'année 2023 à la valeur de **116,46** (contre 110,26 en 2022), soit une hausse des fermages de **+ 5,63 %** par rapport à 2022.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la variation de l'indice et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer la hausse de **+ 5,63 %** prévue par la loi et fixe les tarifs des fermages, hors charges, comme suit :
 - 1,17 € l'are pour les terres de classe 2 – 3 – 4
 - 0,87 € l'are pour les terres de classe 5 – 6 – 7
 - 1,48 € l'are pour les jardins communaux
 - 3,43 € l'are pour l'étang au lieudit « Grasweg,

fixe le montant des charges récupérables par le propriétaire en complément du fermage à 0,55 € l'are, hors redevance Association Foncière.

b) Révision des loyers des anciens séchoirs à tabac

Monsieur le maire informe que les loyers des anciens séchoirs à tabac sont révisés chaque année sur la base de l'indice national des fermages. Il rappelle que la variation de l'indice national des fermages 2023 est de **+ 5,63 %** par rapport à 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer la hausse de **+ 5,63 %** et fixe les loyers des anciens séchoirs à tabac comme suit :
 - séchoir Est 254,69 € la moitié,
 - séchoir Centre 43,24 € le lot,
 - séchoir Ouest 509,51 € la totalité.

4. OFFICE NATIONAL DES FORETS : PROGRAMME DES TRAVAUX 2024 – BILAN 2023

Arrivée de monsieur Raphaël KLUMB à 20 h 36.

Monsieur Pascal RUMBERGER, adjoint au maire en charge de la forêt, présente à l'assemblée les différents documents de gestion de la forêt communale.

a) Programme des travaux d'exploitation et état prévisionnel des coupes 2024

Monsieur Pascal RUMBERGER, adjoint au maire en charge de la forêt, présente à l'assemblée le programme des travaux d'exploitation réduit, soumis par l'ONF concernant la coupe des lots des bois situés sur les parcelles 10, 11 et 15. Le bénéfice prévu pour l'exploitation du bois s'élève à 4 004 € TTC.

Le montant du programme d'exploitation réduit au minimum (entretien forêt) s'élève à 5 560 € HT et les frais d'honoraires de l'ONF s'élève à 1 440 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du programme des travaux d'exploitation réduit, proposé pour l'année 2024 et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes 2024 prévisionnel, tel que présenté,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

b) Programme des coupes à marteler pour 2025

Monsieur l'adjoint, Pascal RUMBERGER informe l'assemblée que l'ONF établit annuellement pour les forêts relevant du régime forestier « un état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Il présente la proposition des coupes à marteler pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette pour l'année 2025, tel que présenté,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

c) Bilan financier de la forêt 2023

Le bilan financier de la forêt de 2023 est porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Par ailleurs, Monsieur Pascal RUMBERGER informe que les coupes de bois sont prévues en décembre et que l'adjudication de bois de chauffage aura probablement lieu fin décembre – début janvier 2024.

5. AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur le maire expose :

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation défini. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétentes en matière d'urbanisme par courrier du 19 octobre 2023. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette conférence sont les suivantes :

- évolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT,
- ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers la zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Épernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre

- Eurométropole de Strasbourg
- Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
- Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le conseil municipal de FRIESENHEIM, après en avoir délibéré,

- décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

- demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues.

La présente délibération sera notifiée à monsieur le président du conseil régional de la Région Grand Est.

Adopté à 11 voix pour et 2 abstentions.

6. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN porte à la connaissance de l'assemblée que le contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de GROUPAMA arrive à terme au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux collectivités et établissements publics du département d'adhérer à leur contrat groupe en matière d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2024. Celui-ci sera assuré par GMF et géré par RELYENS pour la période 2024/2027.

Le but de ce contrat groupe d'assurances statutaires est de protéger les agents contre les risques financiers liés aux incapacités temporaires, invalidité ou décès.

Deux possibilités s'offrent à la commune soit de poursuivre avec les garanties actuelles de GROUPAMA, soit d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaires proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Une présentation synthétique des garanties et des conditions tarifaires proposées par les deux prestataires a été faite à l'assemblée.

Au vu des éléments présentés, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la proposition de GROUPAMA, de renouveler pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, le contrat d'assurance actuel concernant les risques statutaires, sans modification des garanties et des franchises en cours,
- autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent.

Monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN porte à la connaissance des conseillers municipaux que la commune avait adhéré au 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin. Du fait de la dégradation de l'absentéisme en maladie dans la Fonction publique, le tarif du contrat de prévoyance va être revalorisé de 16,5 % au 1^{er} janvier 2024 au taux de 2,02 %. Cette hausse de cotisations de la protection sociale aura une incidence sur le salaire des agents.

Pour réduire l'impact de la hausse des cotisations de la protection sociale des agents, la commune souhaite revaloriser sa participation.

Actuellement, la participation de la commune pour le risque prévoyance s'élève à 15 €/mois par agent adhérent.

Après discussion, les conseillers municipaux optent pour une participation de la commune à hauteur de 30 €/mois par agent adhérent.

Adopté à l'unanimité.

A cet effet, une délibération sera à prendre après avis du Comité Sociale Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

7. DIVERS ET INFORMATIONS

a) Arrêt de maladie de l'agent technique

Il est porté à la connaissance des conseillers que notre agent technique, Olivier SCHNELL sera absent un certain temps étant en arrêt maladie.

Son absence aura un impact sur les travaux de la commune. Cependant, les agents techniques de DIEBOLSHEIM se sont d'ores et déjà proposés pour apporter leur aide.

La priorité est donnée aux travaux de démontage des deux anciens agrès de l'aire de jeux.

b) Feux récompenses

La société ayant installé les feux et ayant été informée du mauvais fonctionnement de ceux-ci est en train de procéder à des tests. Si ces tests s'avèrent concluants, la société procédera à l'échange des batteries.

c) Aire de jeux

La société HUSSON interviendra pour la mise en place des nouveaux agrès de l'aire de jeux au cours de la semaine du 20 novembre 2023.

d) Prochaines réunions

- Réunion maire/adjoints : 12 décembre 2023 à 20 h 15.
- Réunion du conseil municipal : 19 décembre 2023 à 20 h 15.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 21 h 33.

La secrétaire de séance,
Béatrice ROUSSOTTE



Le maire,
René EGGERMANN

